

**Sujet :** [INTERNET] Avis de consultation Berrac

**De :** Anonyme <gers\_anonyme1@orange.fr>

**Date :** 05/10/2022 10:40

**Pour :** pref-berrac@gers.gouv.fr

Le Conseil municipal de Berrac a approuvé le 25 janvier 2019 le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Berrac (voir compte-rendu de délibération en pièce jointe). Cette approbation est donnée "en CONSIDERANT que le dossier de permis de construire de la centrale solaire projetée démontrera, notamment au travers de son étude d'impact et de sa notice paysagère, de l'absence d'atteinte à la sauvegarde des milieux naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique."

Cela veut-il dire que l'approbation est donnée sans réserve, c'est-à-dire sans attendre les résultats de l'étude d'impact environnemental ou les conclusions du Commissaire enquêteur ?

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

Berrac\_Deliberation Mairie.pdf

252 Ko